Image not found or type unknown

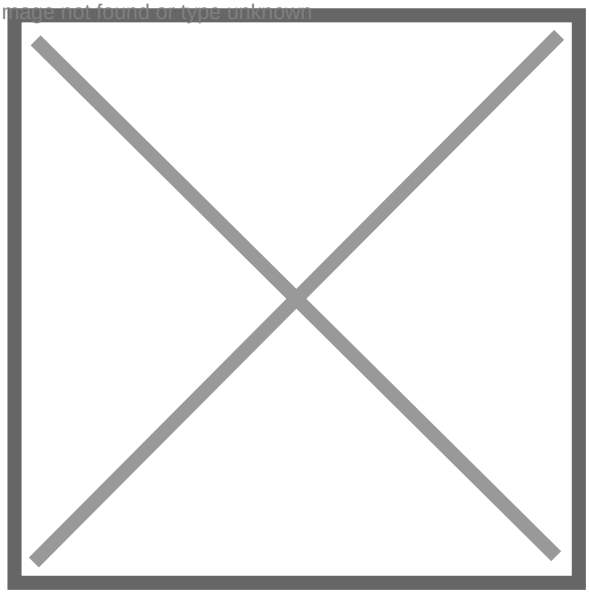

Un préavis écrit sur le contrat de 1 mois

Par **Julie**, le **24/02/2010** à **19:51**

Bonjour,
j'ai signé un bail de 1 ans donc qui se finit le 1er aout, il s'agit d'une chambre meublée. Je voudrais quitter cette chambre le 1er mai. Sur mon contrat de bail, il est écrit que mon préavis est de 1 mois. Mais quand je regarde sur internet ils disent 3 mois. Lequel respecter ? celui que le propriétaire a marqué ?
Merci de me répondre

Par **fabienne034**, le **25/02/2010** à **09:54**

Bonjour,

le préavis du locataire est de trois mois pour un bail d'habitation vide, sous certaines conditions il peut être ramené à un mois

pour tout savoir sur le bail de logement:

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

Le préavis du locataire pour un bail meublé, ce qui semble être votre cas est de un mois

pour tout savoir sur le bail meublé:

http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm

Par **Julie**, le **25/02/2010** à **10:15**

merci beaucoup

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés